

Sujet : [INTERNET] RE: PC 05165422 O0002 SAS CPV SUN 40 (Vouillers)

De : > cipsudest (par Internet) <cipsudest@marne.fr>

Date : 16/01/2023 à 09:40

Pour : CANDUZZI Géraldine - DDT 51/SU/AFU <geraldine.canduzzi@marne.gouv.fr>

Copie à : STEVANCE Sandra - DDT 51/SU/AFU <sandra.stevance@marne.gouv.fr>

Bonjour,

Au vu des éléments fournis, le projet ne concerne pas le domaine public départemental.

Cordialement



CIP SUD-EST (MAROLLES-VLF)

Direction des Routes Départementales

tél. +33326621520 | cipsudest@marne.fr

CIP Sud-Est (Marolles-VLF)

21, rue Saint-Jacques - MAROLLES . BP 30418

51308 Vitry le François Cedex

   [Retrouvez-nous sur www.marne.fr](http://www.marne.fr)

 *N'imprimez ce mail qu'en cas de nécessité*



De : CANDUZZI Géraldine - DDT 51/SU/AFU <geraldine.canduzzi@marne.gouv.fr>

Envoyé : mercredi 11 janvier 2023 14:42

À : BP-DRD-CIP-SUDEST <cipsudest@marne.fr>

Cc : STEVANCE Sandra - DDT 51/SU/AFU <sandra.stevance@marne.gouv.fr>

Objet : PC 05165422 O0002 SAS CPV SUN 40 (Vouillers)

Bonjour,

Je vous prie de trouver en pièce jointe un dossier de demande de permis de construire référencé n° 05165422O0002 déposé par la SAS CPV SUN 40 pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol Lieu-dit Le Parc à Vouillers (51340) afin de recueillir votre avis.

Vous pouvez me transmettre votre avis ainsi qu'à Madame Sandra STEVANCE, Cheffe de l'unité d'Autorisations d'urbanisme et d'Accessibilité, par retour de mail.

Cordialement,

Géraldine CANDUZZI

Référente de l'application du droit des sols

Service Urbanisme et Planifications - Unité Autorisations d'Urbanisme et Accessibilité



MEILLEURS VŒUX 2023 !

*Sylvestre Delcambre, Claire Chaffanjon
et les agents de la DDT 51*

vous souhaitent une belle année 2023.

Qu'elle soit riche de projets partagés !



DDT51

Ce message et tous les fichiers s'y rattachant sont confidentiels et établis à l'intention exclusive de leur destinataire. Toute utilisation, reproduction, diffusion ou publication, totale ou partielle, par une personne autre que le destinataire est interdite, sauf autorisation expresse du Département de la Marne. Si vous recevez ce message par erreur et/ou si vous n'êtes pas le destinataire désigné de ce message, merci de le détruire, ainsi que ses pièces jointes, sans en garder copie et d'avertir immédiatement l'expéditeur. Tout message électronique est susceptible d'altération et le Département de la Marne décline toute responsabilité au titre de ce message dans l'hypothèse où il aurait été altéré, déformé, falsifié. Ce message électronique ne constitue pas un document officiel. Seuls les documents revêtus de la signature du Président du Conseil départemental de la Marne ou d'un de ses délégués sont de nature à engager le Département de la Marne.